Soixante-quatorzième année. — N° 277. Le Numéro : 1 fr. 50. Jeudi 19 Novembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

ACTES CONSTITUTIONNELS

Procès-verbal de la séance du conseil des ministres du 17 novembre 1942 (p. 3833).

Acte constitutionnel n° 12 (p. 3834).

Acte constitutionnel n° 4 *quinquies* relatif à la suppléance et à la succession du chef de l'Etat (p. 3834).

LOIS

Loi n° 1005 du 16 novembre 1942 concernant les ensemencements en blé pendant la campagne 1942-1943 (p. 3834).

Loi portant réorganisation du service de recherches agronomiques (rectificatif) (p. 3834).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Décrets n°s 3489, 3490, 3492 du 18 novembre 1942 portant nominations de deux ministres secrétaires d'Etat et d'un secrétaire d'Etat (p. 3834).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté portant nominations (administrateurs provisoires) (p. 3834).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 3316 du 9 novembre 1942 tendant à la constitution d'un groupement d'urbanisme du bassin houiller de Saint-Etienne (p. 3836).

Décret n° 3315 du 10 novembre 1942 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de la rue des Lilas, à Millau (Aveyron) (p. 3836).

Liste des candidats admissibles au concours pour l'emploi de chef de cabinet de préfet (p. 3836).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant relèvements de fonctions (suppléants de juges de paix et conseillers prud'hommes) (p. 3837).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 3430 du 16 novembre 1942 relatif à l'allocation annuelle attribuée aux sociétaires de la Comédie-Française (p. 3837).

Arrêté du 14 novembre 1942 relatif à un examen d'aptitude aux fonctions de commissaire de sociétés (p. 3837).

Arrêté du 16 novembre 1942 relatif à l'examen d'admissibilité à la section d'études normales d'architecture (p. 3837).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme supérieur des écoles supérieures de commerce (école de Clermont-Ferrand, examen de sortie de juillet 1942) (p. 3837).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 17 novembre 1942 instituant un deuxième tribunal militaire permanent et en fixant temporairement le siège (15e et 16e division militaire) (p. 3837).

Arrêté portant inscription aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (rectificatif) (p. 3837).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 10 novembre 1942 portant remise de dette (p. 3837).

Arrêté du 16 novembre 1942 portant délégation de signature (p. 3837).

Arrêtés portant titularisations et nomination (syndic des gens de mer et gardes maritimes) (p. 3837).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret n° 3365 du 16 novembre 1942 portant autorisation de la mutation de propriété de la concession des mines de mispickel, cuivre, or, argent et métaux connexes de Malabau (Aude) au profit de la Compagnie des mines de Moissac (p. 3838).

Arrêté du 12 novembre 1942 portant inscriptions de sociétés coopératives d'artisans sur la liste relative aux travaux réservés à ces sociétés (p. 3838).

Arrêtés mettant fin au mandat de membres de chambres de commerce et portant nomination de nouveaux membres (p. 3838).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 3105 du 22 octobre 1942 relatif au statut du personnel des offices du travail (p. 3839).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 9 novembre 1942 portant remise de débet (p. 3839).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale) (p. 3840).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et nominations, intégrations et modifications de précédents arrêtés (personnel colonial) (p. 3840).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacances de chaires (enseignement supérieur) (p. 3840).

ACTES CONSTITUTIONNELS

Le 17 novembre 1942, à treize heures, les ministres et secrétaires d'Etat se sont réunis en conseil à l'hôtel du Parc, sous la présidence du Maréchal de France, chef de l'Etat.

A l'issue de ce conseil, un procès-verbal, signé par le Maréchal Pétain et le président Laval, a été établi et il a été décidé de procéder à son insertion au *Journal officiel*.

Procès-verbal de la séance du conseil des ministres du 17 novembre 1942.

« Le chef du Gouvernement a fait un exposé de la situation politique et militaire.

« Il a fait état, notamment, des renseignements que l'amiral Platon a rapportés de la mission qu'il vient d'accomplir en Tunisie.

« Tenant compte des circonstances exceptionnelles, le Maréchal, qui continue, comme chef de l'Etat, à incarner la souveraineté française et la permanence de la patrie, a décidé de donner au président Laval les pouvoirs qui sont nécessaires à un chef de Gouvernement pour lui permettre de faire face rapidement, à toute heure et en tout lieu, aux difficultés que traverse la France.

« Le Maréchal a déclaré qu'il avait pu apprécier en toutes circonstances le patriotisme et la clairvoyance de M. Laval. Il a rendu hommage au courage avec lequel le chef du Gouvernement sait prendre ses responsabilités.

« Le chef du Gouvernement a remercié le chef de l'Etat de la confiance qu'il lui manifestait en ces heures tragiques et l'a assuré de sa volonté de servir la France de toute son intelligence et de tout son cœur.

« Il espère que ses efforts, dont il lui rendra compte, permettront d'assurer le salut du pays.

« PHILIPPE PÉTAIN.
« PIERRE LAVAL ».

ACTE CONSTITUTIONNEL N° 12

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940,

Décrétons:

Article unique. — Hors les lois constitutionnelles, le chef du Gouvernement pourra, sous sa seule signature, promulguer les lois ainsi que les décrets.

Fait à Vichy, le 17 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

ACTE CONSTITUTIONNEL N° 4 « QUINQUIES » relatif à la suppléance et à la succession du chef de l'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940,

Décrétons:

Art. 1er. — Si pour quelque cause que ce soit, avant la ratification par la Nation de la nouvelle constitution, nous sommes empêché d'exercer la fonction de chef de l'Etat, cette fonction sera assurée par M. Pierre Laval, chef du Gouvernement.

En cas d'empêchement définitif, le conseil des ministres, dans un délai d'un mois, désignera, à la majorité des voix, le chef de l'Etat.

Il définira et fixera en même temps les pouvoirs et attributions respectifs du chef de l'Etat et du chef du Gouvernement, dont les fonctions seront distinctes.

Art. 2. — L'acte constitutionnel n° 4 *quater* est et demeure abrogé.

Fait à Vichy, le 17 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

LOIS

LOI n° 1005 du 16 novembre 1942 concernant les ensemencements en blé pendant la campagne 1942-1943.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 25 octobre 1941 concernant les ensemencements en blé pendant la campagne 1941-1942 sont applicables aux ensemencements de la campagne 1942-1943.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Loi portant réorganisation du service des recherches agronomiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1942: page 3722, 3e colonne, article 11, 6e alinéa, au lieu de: « L'inspecteur général des écoles vétérinaires », lire: « L'inspecteur général, chef des services vétérinaires ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Décret n° 3489 du 18 novembre 1942 portant nomination d'un ministre secrétaire d'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'acte constitutionnel n° 2 du 11 juillet 1940,

Décrétons:

Article unique. — M. Jean Bichelonne, secrétaire d'Etat à la production industrielle, est nommé ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications.

La démission de M. Robert Gibrat, secrétaire d'Etat aux communications, est acceptée.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Décret n° 3492 du 18 novembre 1942 portant nomination d'un ministre secrétaire d'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'acte constitutionnel n° 2 du 11 juillet 1940,

Décrétons:

Article unique. — M. Pierre Cathala, ministre secrétaire d'Etat aux finances, est nommé ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Décret n° 3490 du 18 novembre 1942 portant nomination d'un secrétaire d'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'acte constitutionnel n° 2 du 11 juillet 1940,

Décrétons:

Article unique. — M. l'amiral Abrial (J.-M.-C.) est nommé secrétaire d'Etat à la marine, en remplacement de M. le contre-amiral Auphan, dont la démission est acceptée.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

M. Bailly, 29, rue Lamarck, à Paris, pour l'entreprise Gaba, 28, rue Eugène-Sue, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 mai 1941).

M. Beudeb, 11, rue Gérando, à Paris, pour l'entreprise Moiraf, 128, rue Réaumur, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 décembre 1941).

M. Bizouarne, 19, rue de Lille, à Paris, pour l'entreprise Klein et Reisch, 40, rue Myrrha, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 juin 1941).

M. Boillot, 17, rue Bertheaux-Dumas, à Neuilly, pour l'entreprise Marivaux, 122, rue Réaumur, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 février 1942).

M. Bouvet, 75, boulevard du Montparnasse, à Paris, pour les entreprises:

Société Franck Picard, 13, rue Meslay, à Paris (pour prendre effet à la date du 27 novembre 1941).

Mariène (Blumenfeld), 20, boulevard de Bonne-Nouvelle, à Paris (pour prendre effet à la date du 27 novembre 1941).

M. Budelot, 60, rue de Miromesnil, à Paris, pour l'entreprise Deutsch, 1, rue Chabanais, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 août 1941).

M. Cain, 59, rue Sainte-Anne, à Paris, pour l'entreprise Haumenhaust, 20, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Cano, 12, rue Bourg-l'Abbé, à Paris, pour l'entreprise Neumeister, 26, boulevard Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 novembre 1941).

M. Carre, 3, square du Rhône, à Paris, pour l'entreprise Dandor, 91, boulevard Haussmann, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 juin 1942).

M. Chabrolle, 89, rue de Turbigo, à Paris, pour l'entreprise Levy, 153, rue Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Champion, 39, rue Taitbout, à Paris, pour l'entreprise Elman, 75, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 31 mars 1942).

M. Combemalle, 107, rue de la Pompe, à Paris, pour l'entreprise Marchak, 27, rue Marbeuf, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 octobre 1941).

M. Comboul, 6, rue Toullier, à Paris, pour l'entreprise Nathan, 9, rue Marbeuf, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 août 1941).

M. Cotelle, 108, boulevard de Magenta, à Paris, pour l'entreprise Société Textima, rue d'Aboukir, 97, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941).

M. David, 22 *bis*, rue Félicien-David, à Paris, pour les entreprises:

Cohen, 102, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 novembre 1941).

Schonberg (Léon), 40, rue Botzaris, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Dechaux, 28, boulevard Saint-Germain, à Paris, pour l'entreprise Benichou, 134, rue du Bac, à Paris (pour prendre effet à la date du 24 octobre 1941).

M. Defosse, 9, rue Saint-Martin, à Paris, pour l'entreprise Cynerman, 16, rue Saint-Sauveur, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 septembre 1941).

M. Erignoux, 36, avenue Caffin, à la Varenne, pour l'entreprise Szerbatt, 14, rue de la Bastille à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Faure, 22, rue Charles-Dupont, à Bois-Colombes (Seine), pour l'entreprise Wander (Michel), 72, rue d'Hauteville, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juillet 1942).

M. Gaborit, 8, rue Riquet, à Paris, pour l'entreprise Marieve, 32, rue de Flandre, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941).

M. Gluais, 78, boulevard Soult, à Paris, pour l'entreprise Cuperman, 11, rue Fontaine, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. de Guerre, 11, rue Anatole-de-La-Forge, à Paris, pour l'entreprise Bensimon, 3, rue Chenier, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Guyard, 21, rue Lignier, à Paris, pour l'entreprise Marcowitz, 201, rue du Général-Michel-Bizot, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 juin 1941).

M. Hazard, 71, boulevard de Picpus, à Paris, pour l'entreprise Serf et Cie, 42, rue de Cléry et 12, rue Richer, à Paris (pour prendre effet à la date du 31 mars 1942).

M. Heude, 185, rue Legendre, à Paris, pour les entreprises:

Erlich, 4, rue du Pas-de-la-Mule, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 mars 1942);

Noël, 31, rue Michel-le-Comte, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mars 1942).

M. Huguet, 24, rue de Pétrograd, à Paris, pour l'entreprise Fenyo, 23, rue du Sentier, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 septembre 1941).

M. Jacquin, 18, rue Meynadier, à Paris, pour l'entreprise Freilich, 3, cité des Envierges, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 juin 1941).

M. Jeanrot, 19 *bis*, rue Fontaine, à Paris, pour l'entreprise Walewyck, 39, rue de Douai, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 juin 1941).

M. Jobkes, 7, rue Ambroise-Thomas, à Paris, pour les entreprises:

Eskenazi, 41, rue Bréguet, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941);

Gelbhart, 12, rue Dupetit-Thouars, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941).

M. Joyet, 3, rue d'Alleray, à Paris, pour l'entreprise Edelmann, 30, rue du Caire, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Lafon, 8, rue de la Vrillière, à Paris, pour l'entreprise Société franco-canadienne, 15, rue de Paradis, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 juin 1942).

M. Lamat, 5, rue Saint-Augustin, à Paris, pour les entreprises:

Nissunbaum, 11, cité Trévise, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942);

Bromberger, 2, rue du 4-Septembre, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941);

Gotlib, 5, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Lansard, 40, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris, pour les entreprises:

Smieg, 82, rue Saint-Denis, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mars 1942);

Luba, 46, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mars 1942);

Vêtements imperméables, 226, rue Saint-Denis, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941):

Geisman, 75, rue de la Roquette, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Lanteime, 12, rue d'Anjou, à Paris, pour l'entreprise Sacherie de la Somme, 2, rue Eugène-Labiche, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942).

M. Leclerc, 9, rue du Trésor, à Paris, pour l'entreprise Boim (Josef), 18, rue d'Odessa, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1941).

M. Lhermette, 2, rue Mignet, à Paris, pour l'entreprise Bloch, 80, rue du Mail, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Machavoine, 213, rue de Tolbiac, à Paris, pour l'entreprise Edelevitz, 218, boulevard Saint-Denis, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Magnant, 3, rue Rodier, à Paris, pour les entreprises:

Greif, Annold et Ce, 8, place de la Porte-Champerret, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941);

Levy (Jacques), 46, rue du Caire, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 juillet 1942);

Hermann (Léon), 29, rue du Mail, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 juillet 1942);

Serousi, 7, rue du 4-Septembre, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 juillet 1942);

Braslavski, 7, rue Charlot, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941).

M. Magnier, 96, avenue Mozart, à Paris, pour les entreprises:

Goldberg, 31, passage Ponceau, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 avril 1942);

Groswas, 76, rue de la Mare, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 mai 1942);

Kaplan, 8, rue Pavée, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 mai 1942);

Hannuna, 5, rue Pierre-Picard, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 mai 1942).

M. Marfille, 127, rue de Reuilly, à Paris, pour l'entreprise Fefer, 137, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Marie, 13, avenue Secrétan, à Paris, pour les entreprises:

Moskowitz, 44, rue du Roi-de-Sicile, à Paris (pour prendre effet à la date du 27 avril 1942);

Rekis et Ce, 1, rue Mondétour, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 avril 1942).

M. Martin, 2, place de la Gare, à Choisy-le-Roi, pour l'entreprise Haase, 18, rue de Steinkerque, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941).

M. Jean Menard, 70, avenue de Versailles, pour l'entreprise Etablissements Darmont, rue Jules-Ferry, 39, à Courbevoie (pour prendre effet à la date du 20 février 1942).

M. Mercier, 170, rue du Temple, à Paris, pour l'entreprise Sorine, 71, rue du Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 juin 1941).

M. Morizot, 12, hameau du Danube, à Paris, pour l'entreprise Société mécanique de Montreuil-sous-Bois, 90, rue des Caillots, à Montreuil (pour prendre effet à la date du 18 mai 1941).

M. Nugue, 5, rue Saulnier, à Paris, pour les entreprises:

Pontbriff (Marx), 10, rue de la Croix-Faubin, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 juin 1941);

Meer, 83, rue Blanche, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Petit, 14, rue Mounet-Sully, à Paris, pour les entreprises:

Vodovas, 23, avenue de la Porte-de-Clignancourt, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 mars 1942);

Nemark, 48, rue d'Angoulême, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 mars 1942).

Tricot Vienne, 40, rue de Montmorency, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 mars 1942);

Chez Rosette, 20, rue Mazagran, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 mars 1942).

M. Pinçon, 53, rue du Chemin-de-Fer, à Epinay-sur-Seine, pour l'entreprise Mora, 52, rue Charlot, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 août 1942).

M. Plumet, 6, rue Lechapelais, à Paris, pour les entreprises:

Feri, 18, rue de Belleville, à Paris (pour prendre effet à la date du 31 juillet 1941);

Moraviecki, 26, rue des Couronnes, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 juillet 1942);

Sztejn, 67, rue Olivier-Métra, à Paris (pour prendre effet à la date du 24 juillet 1942);

Riz, 381, rue des Pyrénées, à Paris (pour prendre effet à la date du 24 juillet 1942);

Tenenbaum, 15, rue Charles-Friedel, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942);

Benjer, 130, rue de Belleville, à Paris (pour prendre effet à la date du 31 juillet 1941);

Moritz, 108, rue de Belleville, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 juillet 1941);

Ben Benjamin, 40, rue de Belleville, à Paris (pour prendre effet à la date du 31 juillet 1941).

M. Quedrue, 40, rue de Torcy, à Paris, pour l'entreprise Butler, 77, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 mai 1942).

M. Reynier, 116, rue Réaumur, à Paris, pour l'entreprise Weill, 31, rue du Mail, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 juillet 1941).

M. Richard (Maurice), 5, square de l'Aveyron, à Paris, pour l'entreprise Société Parisienne des nouveaux garages, S. P. N. G., 3, rue du Baigneur, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Riffard, 3, rue Emile-Massard, à Paris, pour l'entreprise Goldberg, 43, rue Meslay, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Rosier, 3, square Servan, à Paris, pour les entreprises:

Blanstein Papin, 151, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine (pour prendre effet à la date du 28 mai 1942);

Brokowicz, 4, rue des Petits-Hôtels, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 mai 1942).

M. Albin Rosier, 3, square Servan, à Paris, pour l'entreprise Goldewitz, 127, rue Lecourbe, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942).

M. Rossignol (Charles), 13, rue Alibert, à Paris, pour l'entreprise Angel Isaac, 141, boulevard de Magenta, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juillet 1941).

M. Rousseau, 10, rue Lécuyer, à Paris, pour l'entreprise Drida, 19, rue de Bretagne, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 juin 1941).

M. Sautot, 22, avenue Gambetta, à Chatou, pour l'entreprise Muszel, 20-22, rue Richer, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 avril 1942).

M. Schutlier, 16, rue de Lyon, à Paris, pour l'entreprise Leiba, 13, rue Jules-Vallès, à Saint-Ouen (pour prendre effet à la date du 12 mars 1941).

M. Segard, 27, quai Bourbon, à Paris, pour l'entreprise Froehlich, 13, rue Grenéta, à Paris (pour prendre effet à la date du 29 avril 1942).

M. Segealon, 14, boulevard Poissonnière, à Paris, pour l'entreprise Grumbach, 39, rue de Constantinople, à Paris (pour prendre effet à la date du 29 juin 1941).

M. Serre, 14, rue Charles-Nodier, à Paris, pour l'entreprise Isaac, 69, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 mai 1942).

M. Sudre, 20, rue de Gramont, à Paris, pour l'entreprise Ergihs, 23, rue des Lombards, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mars 1942).

M. Tardieu, 14, rue de la Gaîté, à Paris, pour l'entreprise Gordine, 3, rue de Thorigny, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Teffri, 30, rue Lamarck, à Paris, pour les entreprises:

Tissus Michele, 1 *bis*, rue de Steinkerque, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 mars 1942).

Mayer (Emile), 4, cité Magenta, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 janvier 1942).

M. Thery, 71, rue Erlanger, à Paris, pour l'entreprise S. A. R. L. Casino, Montparnasse, 35, rue de la Gaîté, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 août 1941).

M. Theveny, 40, rue de Paradis, à Paris, pour l'entreprise Gheritzman, 13, rue des Petites-Ecuries, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 juin 1941).

M. Thomas, 2, rue Custine, à Paris, pour l'entreprise Steiner, 65, rue des Francs-Bourgeois, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Vanderperre, 54, rue de Paradis, à Paris (10e), pour les entreprises:

Soleries A. B. C., 8, rue de Port-Mahon, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 août 1941);

Les Fils de Charles Lehmann, 18, rue Saint-Fiacre, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 août 1941).

Fait à Paris, le 17 novembre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 3316 du 9 novembre 1942 tendant à la constitution d'un groupement d'urbanisme du bassin houiller de Saint-Etienne.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les délibérations respectivement en date des 2 août 1942, 19 juillet 1942, 23 février 1936, 15 février 1936, 26 février 1936, 18 août 1942, 7 mars 1936, 2 février 1936, 16 février 1936, 12 septembre 1936, 23 août 1936, 13 septembre 1936, 27 juillet 1942, 29 décembre 1935, 28 février 1936, 11 janvier 1936, 23 février 1936, 19 septembre 1936, 31 décembre 1935, 5 janvier 1936, 5 juillet 1942, 29 février 1936, 12 juillet 1942, 5 septembre 1936, 5 septembre 1936, 23 août 1942, 5 août 1942, 25 janvier 1936, 18 février 1936, 22 février 1936, 29 juillet 1942, 21 décembre 1935, 26 janvier 1936 et 29 décembre 1935, par lesquels les conseils municipaux de Cellieu, Chagnon, le Chambon-Feugerolles, Chazeau, l'Etrat, Farnay, Firminy, la Fouillouse, Fraisses, Grand'Croix, l'Horme, Izieux, Planfoy, la Ricamarie, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Rochetaillée, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Genis-Terrenoire, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Julien-en-Jarez, Saint-Martin-en-Coailleux, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, la Talaudière, la Tour-en-Jarez, Terrenoire, Unieux et Villars, communes du département de la Loire, ont donné leur adhésion à la constitution d'un groupement régional du bassin houiller de Saint-Etienne, en vue de leur aménagement, coformément à un projet régional d'urbanisme;

Vu la délibération, en date du 2 juillet 1942, par laquelle le conseil municipal de Lorette, commune dudit département, a refusé son adhésion à la constitution dudit groupement;

Vu, en date du 8 juillet 1942, l'avis favorable de la commission administrative du département de la Loire;

Vu l'avis du comité national de l'urbanisme en date du 10 mars 1942;

Vu l'avis favorable du délégué général à l'équipement national en date du 24 avril 1942;

Vu les propositions du préfet de la Loire du 3 octobre 1942 et les autres pièces de l'affaire;

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu la loi des 14 mars 1919-19 juillet 1924;

Vu le décret-loi du 25 juillet 1935, portant création de projets régionaux d'urbanisme, et l'article 4 du règlement d'administration publique du 14 janvier 1939;

Vu la loi du 6 avril 1941, relative à l'équipement national, et le décret du 26 mai 1941, relatif à la coordination des services d'urbanisme, notamment en son article 2 (5°),

Décrétons:

Art. 1er. — En vue de l'aménagement prévu par la loi susvisée des 14 mars 1919-19 juillet 1924, et par application du décret-loi susvisé du 25 juillet 1935, il est constitué, dans le département de la Loire, un groupement d'urbanisme du bassin houiller de Saint-Etienne comprenant les trente-cinq communes suivantes:

Saint-Etienne, Cellieu, Chagnon, le Chambon-Feugerolles, Chazeau, l'Etrat, Farnay, Firminy, la Fouillouse, Fraisses, Grand'Croix, l'Horme, Izieux, Lorette, Planfoy, la Ricamarie, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Rochetaillée, Saint-Chamond, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Genis-Terrenoire, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Julien-en-Jarez, Saint-Martin-en-Coailleux, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, la Talaudière, la Tour-en-Jarez, Terrenoire, Unieux et Villars.

Art. 2. — Les territoires de ces trente-cinq communes, tels qu'ils sont indiqués par la carte ci-annexée, feront l'objet d'un projet régional d'urbanisme, dit du bassin houiller de Saint-Etienne, qui sera étudié, établi et déclaré d'utilité publique, conformément aux prescriptions du décret-loi susvisé du 25 juillet 1935.

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, dont mention sera faite au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 9 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE LAVAL.

Décret n° 3315 du 10 novembre 1942 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de la rue des Lilas, à Millau (Aveyron).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu, en date du 16 février 1938, le projet dressé par l'ingénieur architecte de la ville de Millau, tendant au prolongement de la rue des Lilas, entre la rue du Cimetière et la route nationale n° 9;

Vu le plan parcellaire des lieux;

Vu, en date des 30 décembre 1937, 25 février 1938 et 29 mars 1938, les délibérations du conseil municipal de Millau approuvant le plan d'alignement dressé le 18 février 1938 pour fixer les alignements du prolongement de la rue des Lilas, approuvant en outre le projet et votant les crédits nécessaires à la réalisation des travaux;

Vu, en date du 28 février 1941, l'arrêté préfectoral approuvant ledit plan d'alignement;

Vu, en date du 7 octobre 1942, l'avis de la commission sanitaire de Millau et, en date du 16 avril 1940, celui du conseil départemental d'hygiène;

Vu, en date du 23 mai 1938, le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé dans ladite commune, conformément à l'ordonnance du 23 août 1933; ensemble l'avis du conseil municipal et celui du commissaire enquêteur;

Vu l'avis du comité permanent de la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes, en date du 26 juin 1939;

Vu, en date du 1er août 1942, l'avis du préfet de l'Aveyron et les autres pièces du dossier;

Vu la loi du 5 avril 1884 et les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu les décrets-lois des 8 août et 30 octobre 1935, relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre dans la commune de Millau (Aveyron), en vue du prolongement de la rue des Lilas, entre la rue du Cimetière et la route nationale n° 9, conformément aux alignements figurés par des traits bleus sur le plan parcellaire annexé.

Art. 2. — Le maire de Millau, agissant au nom de cette commune, est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit au besoin par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'exécution des travaux définis à l'article 1er du présent décret, selon la procédure fixée par les articles 59 et 60 du décret-loi du 8 août 1935, et par le décret-loi du 30 octobre 1935 (guerre n° 18), tels au surplus lesdits terrains qu'ils sont figurés par une teinte jaune sur le plan parcellaire annexé au présent décret.

Art. 3. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et de nul effet si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à dater de ce jour.

Art. 4. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, dont mention sera faite au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 10 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE LAVAL.

Concours pour l'emploi de chef de cabinet de préfet du 15 octobre 1942.

Liste d'admissibilité.

Les candidats dont les noms suivent ont été déclarés admissibles aux épreuves orales du concours pour l'emploi de chef de cabinet de préfet, dont les épreuves écrites ont eu lieu le 15 octobre dernier dans les centres de Clermont-Ferrand pour la zone non occupée et de Paris pour la zone occupée:

MM.
Abisset (Jean).
Baldeyrou (Jacques).
Ballet (Jules).
Baudet-Germain (Pierre).
Becane (André).
Berson (Jacques).
Blanchard (Francis).
Boulanger (Jean).
Causeret (Paul).
Cazemajour (Jean).
Charton (Edouard).
Chasteauneuf (Pierre).
Cottez (Léon).
Dande (Jean).
Daudin (Georges).
Dessoliers (Robert).
Diefenbacher (Alfred).
Doffing (Jean).
Faure-Brac (Jacques).
Flandin (Paul).
Garat (Pierre).
Genton (Jacques).
Godard (Pierre).
Grange (Maxime).
Hedouin (Louis).
Hedouin (Raymond).
Heuze (Hervé).
Hosteing (Pierre).
Hari (Francis).
Lafuge (Jean).
Lapoix (Pierre).
Laugier (Bernard).
Lepel-Cointet (Eric).
Lottin (Jean).
Macabet (Alcide).
Maillot (Paul).
Masse (Paul).
Mercier (Jean).
Millot (Jacques).
Monnier (Henri).
Moreau (Raoul).

Noualhac (Joseph).
Obez (Pierre).
Pijoulat (Jean).
Pimoule (Jacques).
Roques (Jean).
Rousseau (Francis).
Singer (Jean).
Thomassin (Albert).
Vedrine (Georges).
Vincent (Henri).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Suppléants de juges de paix.

Par arrêté en date du 17 novembre 1942, M. Tahon, suppléant du juge de paix du canton d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), est relevé de ses fonctions.

Par arrêté en date du 17 novembre 1942, M. Guerlou, suppléant du juge de paix du canton de Beaumont (Dordogne), est relevé de ses fonctions.

Conseillers prud'hommes.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat au travail en date du 14 novembre 1942, pris en application de la loi du 18 novembre 1940 et de la loi du 15 décembre 1941, MM. Darfeuille, Blanc, Vinson et Bertholat, conseillers prud'hommes à Givors (Rhône), ont été relevés de leurs fonctions.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 3430 du 16 novembre 1942 relatif à l'allocation annuelle attribuée aux sociétaires de la Comédie-Française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 15 octobre 1812 sur la surveillance, l'organisation et l'administration du Théâtre-Français et les décrets des 27 avril 1850, 12 octobre 1920, 14 janvier 1926 et 13 novembre 1936;

Vu l'acte de société des comédiens français en date du 27 germinal an XII;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'allocation annuelle attribuée aux sociétaires de la Comédie-Française est portée de 6.000 fr. à 9.000 fr. par douzième de part, sans pouvoir être inférieure à un minimum de 15.000 fr.

Art. 2. — Le bénéfice du nouveau taux est acquis à compter du 1er janvier 1942.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Examen d'aptitude aux fonctions de commissaire de sociétés.

Par arrêté en date du 14 novembre 1942, le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale a décidé qu'un examen d'aptitude aux fonctions de commissaire de sociétés aura lieu à Paris, le 21 décembre 1942.

Des convocations individuelles seront adressées aux candidats appelés à subir les épreuves.

Examen d'admissibilité à la section d'études normales d'architecture.

Par arrêté en date du 16 novembre 1942, a été ouverte une session exceptionnelle de l'examen d'admissibilité à la section d'études normales d'architecture,

Elle aura lieu à partir du jeudi 3 décembre:

1° A l'école nationale supérieure des beaux-arts, 17, quai Malaquais, à Paris, pour la zone occupée;

2° A l'école régionale d'architecture, 43, cours des Chartreux, à Lyon, pour la zone non occupée.

Les candidats remplissant les conditions requises pour se présenter à cet examen devront s'inscrire avant le 30 novembre 1942, dernier délai, aux écoles ci-dessus désignées.

Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand.

(Approbation du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement technique, en date du 22 octobre 1942.)

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme supérieur des écoles supérieures de commerce à la suite de l'examen de sortie de juillet 1942.

1 Wolff (Claude).
2 Compère (Andréa).
3 Chades (Jean).
4 Hebrard (Robert).
5 Lesur (Pierre).
6 Brun (Pierre).
7 Gillares (Marc).
8 Hadjigeorgiou (Marius).
9 Nordon (Andrée).
10 Fayon (Antoine).
11 Nairaince (Daniel).
12 Pinton (Marcel).
13 Roidot (Marie-Louise).
14 Andraud (Marcelle).
15 Gendreau (Guy).
16 Bolle (Maurice).
17 Lachapelle (Pierre).
18 Levy (Marguerite).
19 Bardy (Andrée).
20 Broquin (Yvette).
21 Masson (Pierre).
22 Dauvergne (Claude).
23 Bessede (Madeleine).
24 Lapeyre (Odette).
25 Gilardi (Max).
26 Brun (Mauricette).
27 Mellini (Jacques).
28 Florentin (Odette).
29 Imberdis (Louis).
30 Hanoteau (Henri).
31 Gillet (Odette).
32 Pierson (Maurice).
33 Montanier (Robert).
34 Darrot (Roger).
35 Legay (Marguerite).
36 Berni (Jacques).

NOTA. — Tous ces élèves sont de nationalité française.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Tribunaux militaires permanents (15e et 16e division militaire).

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre et notamment les articles 124 et 125 *bis*;

Vu la loi du 19 juillet 1940 relative à la fixation pendant la durée de la guerre du nombre du siège et du ressort des tribunaux militaires,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué dans la 15e division militaire un deuxième tribunal militaire permanent.

Art. 2. — Le siège du premier tribunal militaire permanent de la 15e division militaire est fixé temporairement à Toulon.

Art 3. — Le siège du deuxième tribunal militaire permanent de la 15e division militaire est fixé temporairement à Lyon.

Art. 4. — Les ressorts respectifs des premier et deuxième tribunaux militaires permanents de la 15e division militaire sont fixés ainsi qu'il suit:

Premier tribunal militaire: secteur de défense de Toulon.

Deuxième tribunal militaire: le reste du territoire de la 15e division militaire.

Art. 5. — Les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale sont dévolus pour le secteur de défense de Toulon au général commandant les forces de terre dudit secteur.

Art. 6. — Le siège du tribunal militaire permanent de la 16e division militaire est fixé temporairement à Lyon.

Fait à Vichy, le 17 novembre 1942.

Gl BRIDOUX.

Légion d'honneur et médaille militaire.

LÉGION D'HONNEUR

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1942: page 3642, 3e colonne, au lieu de: « Van Ertselaer », lire: « Van Aertselaer ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Remise de dette.

Par arrêté des secrétaires d'Etat aux finances et à la marine en date du 10 novembre 1942, pris en application des lois des 29 juin 1852 et 12 décembre 1940, la section des finances, de la guerre, de la marine, de l'aviation et des colonies du conseil d'Etat entendue, remise a été faite à M. Celton (Julien) de la somme de 3.200 fr. dont il a été constitué débiteur envers l'Etat pour frais de conduite de Bayonne à Douarnenez de l'équipage de son navire *Julien*, coulé le 28 mai 1940 au large des côtes d'Espagne.

Délégation de signature.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine, chef d'état-major des forces maritimes,

Arrête:

Article unique. — M. le contre-amiral Broussignac, directeur des services de la marine marchande, a la délégation permanente du contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine, pour la signature des ordonnances de payement et de délégation concernant le budget du secrétariat d'Etat à la marine (service de la marine marchande).

M. Valadon, directeur du personnel et de la comptabilité des services de la marine marchande est autorisé, en cas d'empêchement de M. le contre-amiral Broussignac, à signer les ordonnances de payement et de délégation dont il s'agit.

Fait à Vichy, le 16 novembre 1942.

Al AUPHAN.

Syndic des gens de mer et gardes maritimes.

Par arrêté en date du 16 novembre 1942, ont été titularisés dans leur emploi et nommés avec l'ancienneté suivante au titre des bonifications pour services militaires:

A. — *Syndic des gens de mer de 4e classe.*

(Pour compter du 12 juillet 1942.)

M. Lemasson, syndic des gens de mer stagiaire, en service à Fécamp, avec une ancienneté de 3 ans.

(Pour compter du 24 juillet 1942.)

M. Legaignoux, syndic des gens de mer stagiaire, en service à Concarneau, avec une ancienneté de 3 ans 2 mois 9 jours.

(Pour compter du 26 juillet 1942.)

M. Jannic, syndic des gens de mer stagiaire, en service à Saint-Nazaire, avec une ancienneté de 3 ans.

(Pour compter du 1er août 1942.)

M. Chauvin, syndic des gens de mer stagiaire, en service à Belle-Ile, avec une ancienneté de 3 ans.

(Pour compter du 18 août 1942.)

M. Legal (J.-B.), syndic des gens de mer stagiaire, en service à Port-Saint-Louis-du-Rhône, avec une ancienneté de 3 ans.

(Pour compter du 22 août 1942.)

M. Le Coz, syndic des gens de mer stagiaire en service au Havre, avec une ancienneté de 6 ans 10 mois 26 jours.

B. — *Gardes maritimes de 2e classe.*

(Pour compter du 16 juin 1942.)

M. Pulon, garde maritime stagiaire, en service à Andernos, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois.

(Pour compter du 5 août 1942.)

M. Sanguinet, garde maritime stagiaire, en service à Charron, avec une ancienneté de 1 an.

(Pour compter du 9 août 1942.)

M. Loyer, garde maritime stagiaire, en service au Légué, avec une ancienneté de 2 ans.

(Pour compter du 14 septembre 1942.)

M. Blondin, garde maritime stagiaire, en service à Molène, avec une ancienneté de 1 an.

Par arrêté en date du 16 novembre 1942, M. Fournel (G.-J.-M.) a été nommé garde maritime stagiaire, pour compter de sa prise effective de fonctions, en remplacement numérique de M. Gicquel, démissionnaire.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 3365 du 16 novembre 1942 portant autorisation de la mutation de propriété de la concession des mines de mispickel, cuivre, or, argent et métaux connexes de Malabau (Aude) au profit de la compagnie des mines de Moissac.

Par décret en date du 16 novembre 1942, a été autorisée la mutation de propriété résultant de l'adjudication de la concession des mines de mispickel, cuivre, or, argent et métaux connexes de Malabau (Aude), prononcée en faveur de la compagnie des mines de Moissac, sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession ou préjuge de la valeur des mines.

Le même décret a autorisé la compagnie des mines de Moissac à réunir la concession des mines de mispickel aurifère et métaux connexes de Moissac (Haute-Vienne) et la concession susvisée des mines de Malabau (Aude).

Sociétés coopératives d'artisans.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 17 janvier 1935 ayant pour objet de réserver aux sociétés coopératives d'artistes et d'artisans d'art, aux sociétés coopératives artisanales et aux artisans à titre individuel une partie des travaux faisant l'objet des adjudications et marchés passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance;

Vu le décret du 13 août 1936 fixant les modalités d'application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 4 mars 1937 fixant les conditions à remplir par les sociétés coopératives d'artistes et d'artisans d'art pour figurer sur la liste prévue par l'article 8 du décret du 13 août 1936;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1939 établissant la liste des sociétés coopératives d'artisans pour la période comprise entre le 1er juillet 1939 et le 1er juillet 1940;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1940 portant prorogation de la validité de la liste jusqu'au 1er juillet 1941;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1941 complétant les précédents arrêtés;

Vu l'arrêté du 23 juin 1941 portant prorogation de la validité de la liste jusqu'au 1er juillet 1942;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1942 portant prorogation de la validité de la liste jusqu'au 1er octobre 1942;

Sur le rapport du secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les sociétés coopératives d'artisans ci-dessous énumérées sont inscrites sur la liste prévue par le paragraphe 2 de l'article 8 du décret du 13 août 1936 relatif aux travaux réservés à ces sociétés dans les adjudications et les marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance.

ALLIER

1 Coopérative artisanale de l'Allier, 25, rue d'Alembert, Montluçon.

ALPES-MARITIMES

2 « Coopartis », société coopérative artisanale de la couture et de l'habillement, 20, boulevard Raimbaldi, Nice.

CHER

3 Groupement artisanal coopératif du Cher, 4, rue Molière, Bourges.

CÔTE-D'OR

4 Société coopérative des artisans bottiers et cordonniers de Dijon et de la région, 11, rue Berbisey, Dijon.

GARONNE (HAUTE-)

5 Société coopérative des artisans du bâtiment de Toulouse et de la région, 2 et 4, place de la Bourse, Toulouse.

INDRE-ET-LOIRE

6 Coopérative artisanale de l'habillement, 90, rue Nationale, Tours.

JURA

7 Coopérative artisanale jurassienne, 2, avenue Aristide-Briand, Lons-le-Saunier.

LOIRET

8 S. C. A. L., société coopérative des artisans du Loiret, 11, rue de la Bretonnerie, Orléans.

MARNE

9 « Les Artisans du bâtiment », 43, rue Croutelle, Reims.

NORD

10 S. C. A. N., société de coopération des artisans de la région du Nord, 10, rue des Arts, Lille.

RHÔNE

11 Union des sociétés artisanales du Sud-Est, 35, rue Baraban, Lyon.
12 Société coopérative artisanale de plâtrerie peinture, 35, rue Baraban, Lyon.
13 Société coopérative d'installations électriques, 35, rue Baraban, Lyon.
14 Entreprise générale de restauration du bâtiment du Sud-Est, 35, rue Baraban, Lyon.
15 Coopérative artisanale des tisseurs de tulles, dentelles de Lyon et de la région, 34, rue de l'Egalité, Villeurbanne.

SEINE

16 S. O. C. D. A., société centrale pour le développement de l'artisanat, 8, rue Jean-Goujon, Paris.
17 O. C. T. A., office commercial et technique de l'artisanat, 38, boulevard Raspail, Paris.
18 Service technique et omnium coopératif artisanal de travaux, 34, rue Erlanger, Paris.
19 Groupement du bâtiment, 25, rue d'Hauteville, Paris.
20 Coopérative artisanale d'électricité, 66, rue Lafayette, Paris.
21 S. O. C. C. A. B., société centrale de coopération des artisans du bâtiment, 19, rue Cambacérès, Paris.
22 Maîtrise artisanale bois et fer, 30, rue de Gramont, et 55, rue Boileau, Paris.
23 Maîtrise artisanale de couverture sanitaire et chauffage, 30, rue de Gramont, et 55, rue Boileau, Paris.
24 Fédération artisanale de l'entreprise, 30, rue de Gramont, et 55, rue Boileau, Paris.
25 Coopérative des maîtres artisans du bâtiment, 18 *bis*, rue des Feuillards, Clamart.
26 Les artisans d'art du cinéma, 93, avenue des Champs-Elysées, Paris.
27 Maîtrise des artisans d'art, 16, rue Saint-Sabin, Paris.
28 Maîtrise artisanale de l'industrie cinématographique, 92, avenue des Champs-Elysées, Paris.

SOMME

29 Coopérative artisanale de constructions d'Abbeville, 124 *bis*, boulevard de la République, Abbeville.
30 Entreprise générale picarde, 397, route de Paris, Amiens.

TARN

31 Coopérative artisanale du bâtiment et d'entreprise générale de travaux publics, rue du Château-du-Roi, Gaillac.

Art. 2. — La validité de l'inscription des sociétés susvisées, sous réserve des radiations qui pourraient être décidées, prendra fin au 30 septembre 1943.

Art. 3. — Le secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 1942.

JEAN BICHELONNE.

Chambre de commerce de Saint-Nazaire.

Par arrêté en date du 2 novembre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres actuellement en exercice de la chambre de commerce de Saint-Nazaire.

MM.

Brichaux, importateur de charbons à Saint-Nazaire;
Batard (Jean), exploitant de carrières à Campbon;
Vince (Athanase), cafetier-restaurateur à Saint-Nazaire;
Lelord (Auguste), directeur d'assurances à Saint-Etienne-de-Mont-Luc;
David (François), entrepreneur de menuiserie à Saint-Nazaire;
Picand (Eugène), commerçant en bonneterie à Saint-Nazaire;
Touguet (Eugène), négociant en épicerie à Guérande;
Goinard (Charles), entrepreneur de travaux publics à Saint-Nazaire;
Vincent (Jean), agent de locations à la Baule;
Ricordeau (Georges), manutentions maritimes à Saint-Nazaire;
Nasslet (Gaston), négociant en matériaux de construction à Saint-Nazaire;
Guihard (Jean), négociant en bois à Blain;
Chaplais (Pierre), épicier en gros à Pont-Château;

Conard, directeur des chantiers de Penhoët, à Saint-Nazaire;
Haas, directeur des chaîneries de Saint-Nazaire;
Presle, directeur des usines métallurgiques de Trignac;
Blanchard, directeur de coopérative à Saint-Nazaire;
Daguzan (Adrien), transit et affrétement maritime à Saint-Nazaire,
sont nommés membres de cette chambre de commerce.

Chambre de commerce de Valenciennes.

Par arrêté en date du 2 novembre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres actuellement en exercice de la chambre de commerce de Valenciennes.

MM.
Delame (Charles), fabricant de bonneterie à Valenciennes;
Lefrancq (Adolphe), ancien négociant en bois à Valenciennes;
Venot (Fernand), administrateur des ateliers de constructions métalliques d'Onnaing;
Paul (Henri), ancien négociant en alimentation à Bouchain;
Carton (Maurice), imprimeur papetier à Saint-Amand;
Guison (Lucien), négociant en verrerie à Denain;
Marlière (René), négociant en porcelaine à Valenciennes;
Meurs (Edmond), entrepreneur à Valenciennes;
Wiltz (Marcel), directeur général des usines S. F. C. M. à Denain;
Crancée (Georges), directeur général des forges et aciéries du Nord et de l'Est;
Pugnet (Louis), directeur de la société des forges et chaînes du Nord à Saint-Amand;
Dupont (Pierre), brasseur à Valenciennes;
Dupont (Paul), banquier;
Demandre (Julien), directeur général des mines d'Anzin;
Delacourt (Jean), négociant en nouveautés,
sont nommés membres de cette chambre de commerce.

Chambre de commerce d'Armentières.

Par arrêté en date du 2 novembre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres actuellement en exercice de la chambre de commerce d'Armentières.

MM.
Salmon (Auguste), filateur de lin à Armentières;
Charvet (Pierre), filateur de lin à Armentières;
Hacot (André), fabricant de toiles à Armentières;
Brocca (Jean), fabricant de toiles à Hazebrouck;
Coisne (Charles), fabricant de toiles à Armentières;
Gamelin (Auguste), fabricant de toiles à Merville;
Quille (Albert), métallurgiste à Merville;
Beaudeux (Edouard), entrepreneur à Armentières;
Motte (Edmond), brasseur à Armentières;
Daof (Jérôme), négociant en houblons à Bailleul;
Savaete (André), épicier en gros à Cassel;
Gilloots (César), commerçant en tissus à Steenvoorde;
Delepoulle (André), électricien à Armentières;
Debosque (Albert), entrepreneur de travaux publics à Armentières;
Masson (Jean), entrepreneur de travaux de bâtiment à Cassel;
Desuytère (André), entrepreneur de transports à Hazebrouck;
Grimonport (Albert), président du groupement départemental des transporteurs routiers à Armentières;
Deboscker (Antoine), négociant en ameublement à Armentières;
Bette (Léon), imprimeur à Armentières;
Dassonville (Adrien), droguiste à Hazebrouck;
Faille (Robert), quincaillier à Armentières,
sont nommés membres de cette chambre de commerce.

Chambre de commerce d'Avesnes.

Par arrêté en date du 2 novembre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres actuellement en exercice de la chambre de commerce d'Avesnes.

MM.
Droulers (Henri), filateur à Fourmies;
Dupagny (Ferdinand), industriel (amiante) à Bavay;
Collignon (Auguste), négociant en grains à Avesnes;
Defroyenne (Paul), négociant en bonneterie à Maubeuge;
Menet (Pierre), boucher à Fourmies;
Falleur (Maurice), filateur à Trelon;
Lejeune (Fernand), administrateur des forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont;
Defrailteur (Robert), fabricant de boulons à Haulmont;
Defossez (Anicet), métallurgiste à Rousies.
Bador (Aimé), directeur de la société de laminage à froid à Jeumont;
Cappelicz (Gaston), industriel marbrier à Cousolre;
Choinet (Raoul), restaurateur à Maubeuge;
Demarest (Emile), négociant en ameublement à Maubeuge;
Allide (Gaston), négociant en alimentation à Bachant;
Genestin (René), pharmacien à Aulnoye,
sont nommés membres de cette chambre de commerce.

Chambre de commerce de Châteauroux.

Par arrêté en date du 11 novembre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres actuellement en exercice de la chambre de commerce de Châteauroux.

MM.
Viallis, négociant en gros de fournitures pour moulins et machines à Châteauroux;
Vallet, épicier à Châteauroux;
Clemencon, épicier en gros à Vatan;
Gallon, quincaillier au Blanc;
Mercier, confectionneur à Issoudun;
Mery, entrepreneur de bâtiments à Châteauroux;
Loulergue, fabricant de chaux à Neuvy-Saint-Sépulcre;
Guinard, industriel (mécanique et fonderie) à Châteauroux;
Brimbal, entreprise de cinéma à Châteauroux;
Dauvin, directeur de la coopérative des travailleurs de Châteauroux;
Balsan, fabricant de draps à Châteauroux;
Bignat, confectionneur à Argenton;
Bodin (Joyeux), parcheminier à Levroux;
Gilet, négociant en meubles au Blanc;
Bodin (Charles), miroitier;
Chapuil, fabricant de porcelaine à Saint-Genou;
Luneau, maître à Issoudun;
Milion, meunier;
Perrault-Dodinat, quincaillier à Lignières;
Thiolat, fabricant de cartons à Saint-Amand;
Gillard, négociant en champignons à Loches,
sont nommés membres de cette chambre de commerce.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 3105 du 22 octobre 1942 relatif au statut du personnel des offices du travail.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 11 octobre 1940 relative au placement des travailleurs et à l'aide aux travailleurs sans emploi;

Vu le décret du 2 juillet 1941 fixant le statut du personnel des offices du travail;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat au travail.

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 15 du décret du 2 juillet 1941 fixant le statut du personnel des offices du travail sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Pour la première formation des cadres et jusqu'au 31 décembre 1942, pourront être nommés à titre temporaire dans les offices du travail et sans qu'ils réunissent les conditions exigées au chapitre II:

« 1° Après avis d'une commission de reclassement dont la composition sera fixée par arrêté, les agents titulaires et auxiliaires des offices publics de placement ou des fonds publics de chômage en fonctions à la date du 11 octobre 1940;

« 2° Des agents appartenant déjà à une administration en qualité de titulaires et qui seront placés par leur administration d'origine dans la position « hors cadre » ou en « service détaché »;

« 3° Des candidats n'appartenant à aucune administration.

« Aucun agent ne pourra être incorporé définitivement dans les cadres des offices du travail s'il n'a satisfait à un stage dont la durée est fixée en principe à six mois; ce stage pourra être prorogé pour une nouvelle période de six mois. Au cours du stage ou à l'expiration des périodes prévues ci-dessus, l'agent peut être suivant le cas remis à la disposition de son administration d'origine ou licencié, soit que les besoins du service n'exigent pas son maintien en fonctions, soit que la manière de servir de l'intéressé ne donne pas satisfaction. Il en sera de même si les agents reclassés n'acceptent pas le poste qui leur sera assigné.

« Pendant la durée du stage, tous les agents seront soumis aux dispositions du présent statut.

« Toutefois, ceux qui bénéficiaient d'un régime de retraites demeureront assujettis à ce régime. Le versement éventuel des cotisations patronales sera assuré par l'Etat sur la base des rémunérations afférentes aux emplois occupés par les intéressés avant leur reclassement, sous réserve que ces rémunérations ne soient pas supérieures à celles prévues au présent décret. Dans le cas contraire, ces cotisations seront calculées sur la rémunération actuellement perçue ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le secrétaire d'Etat au travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 22 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Remise de débet.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications en date du 9 novembre 1942, il a été fait remise à M. Barry, ex-entrepreneur de transport des dépêches postales de Rosny-sous-Bois-Gare à Neuilly-sur-Marne, d'une somme de 6.177 fr. 70 et des intérêts de droits y afférents, restant dus sur le montant du débet de 9.193 fr. 33 mis à sa charge par arrêté du 22 mai 1926.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 16 novembre 1942, a été acceptée, pour compter du 2 novembre 1942, la démission de son emploi offerte par M. Champenois (Pierre), rédacteur stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 novembre 1942, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire (1er juillet 1942) des agents du cadre général des transmissions coloniales:

Pour le grade de contrôleur principal de 3e classe, section radio.

1er tour (choix). M. Plazanet (Gaston), contrôleur de 1re classe après 3 ans.

Pour le grade de contrôleur de 3e classe, section radio.

1er tour (choix). M. Boiron (Auguste) opérateur de 1re classe après 3 ans.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 novembre 1942, ont été inscrits au tableau d'avancement les ingénieurs du cadre général des transmissions coloniales:

(Pour compter du 1er janvier 1942.)

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

1er tour (choix). M. Jeudy (Marcel), ingénieur adjoint de 1re classe.

(Pour compter du 1er juillet 1942.)

Pour le grade d'ingénieur en chef de 3e classe.

M. Mirville (Jean), ingénieur principal de 1re classe après 3 ans.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 novembre 1942, a été nommé dans le cadre général des transmissions coloniales, pour compter du 1er janvier 1942:

Ingénieur de 4e classe.

1er tour (choix). M. Jeudy (Marcel), ingénieur adjoint de 1re classe, conserve une ancienneté de 1 an pour services militaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 novembre 1942, a été nommé dans le cadre général des transmissions coloniales, pour compter du 1er juillet 1942:

Ingénieur en chef de 3e classe.

M. Mirville (Jean), ingénieur principal de 1re classe après 3 ans.

M. Mirville conservera à titre personnel le bénéfice de sa solde de 62.000 fr.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 novembre 1942, ont été nommés dans le cadre général des agents des transmissions coloniales, pour compter du 1er juillet 1942:

Contrôleur principal de 3e classe (section radio).

1er tour (choix). M. Plazanet (Gaston), contrôleur de 1re classe.

Contrôleur de 3e classe.

1er tour (choix). M. Boiron (Auguste), opérateur de 1re classe, conserve au 1er juillet 1942 une ancienneté de 3 mois 28 jours pour services militaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 novembre 1942, ont été intégrés dans les cadres généraux des ingénieurs des transmissions coloniales et des agents des transmissions coloniales, par application des dispositions de l'article 32 du décret du 28 octobre 1941, et pour compter du 1er septembre 1942:

Avec le grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Bunas, chef de poste radioélectricien du cadre local de l'Indochine.

M. Bunas conservera le bénéfice de sa solde de 36.000 fr. ainsi qu'une ancienneté de 1 an 4 mois 5 jours pour services militaires.

M. Capsie, chef de poste radioélectricien du cadre local de l'Indochine.

M. Capsie conservera le bénéfice de sa solde de 39.000 fr. ainsi qu'une ancienneté de 2 ans 4 mois 4 jours pour services militaires.

M. Salmon, chef de poste radioélectricien du cadre local de l'Indochine.

M. Salmon conservera une ancienneté de 1 an 1 mois 15 jours pour services militaires.

Ont été intégrés dans le cadre général des agents des transmissions coloniales, pour compter du 1er juillet 1942:

Avec le grade de contrôleur de 1re classe après 3 ans (section radioélectrique).

MM. les sous-chefs de station du cadre local des radioélectriciens de l'Afrique occidentale française dont les noms suivent:

Moreau (André), ancienneté pour services civils conservée: 13 ans.
Tramini (Pierre), ancienneté pour services civils conservée: 12 ans 6 mois.
Le Ny (Jean), ancienneté pour services civils conservée: 10 ans 5 mois.
Bompard (Casimir), ancienneté pour services militaires conservée. 10 ans.
Sigaud (Louis), ancienneté pour services civils conservée: 9 ans 9 mois.
Fontenay (Marcel), ancienneté pour services civils conservée: 9 ans 3 mois.
Leveille (Roger), ancienneté pour services civils conservée: 9 ans.
Brunel (André), ancienneté pour services civils conservée: 9 ans.
Lozach (Hervé), ancienneté pour services civils conservée: 8 ans 6 mois.
Hacquard (Maurice), ancienneté pour services civils conservée: 8 ans 6 mois.
Topin (Adolphe), ancienneté pour services civils conservée: 8 ans 3 mois.
Clavel (Fernand), ancienneté pour services civils conservée: 5 ans 6 mois.
Barbelet (Albert), ancienneté pour services civils conservée: 4 ans 9 mois.
Welly (Charles), ancienneté pour services civils conservée: 1 an 3 mois.
Le Vergos (René), ancienneté pour services civils conservée: néant.
Perret (Louis), ancienneté pour services civils conservée: néant.
Vairel (Emile), ancienneté pour services civils conservée: 15 ans.
Grossberger (Robert), ancienneté pour services civils conservée: 5 ans 9 mois.

Avec le grade de contrôleur de 1re classe après 3 ans (section technique).

M. Le Corre (Auguste), monteur électricien principal du cadre local de l'Afrique occidentale française, conserve une ancienneté de 1 an 6 mois à titre civil et de 1 an pour services militaires

Avec le grade de contrôleur de 1re classe avant 3 ans (section radioélectrique).

M. Basque (Joseph), sous-chef de station du cadre local de l'Afrique occidentale française.

M. Orthlieb (Alphonse), commis principal de classe exceptionnelle du cadre local de l'Afrique occidentale française, conserve une ancienneté de 2 ans pour services militaires.

Avec le grade de contrôleur de 3e classe (section radioélectrique).

M. Calpas (Henri), opérateur principal du cadre local de la Guadeloupe.

Avec le grade de vérificateur de 2e classe (section radioélectrique).

M. Corvellec (Yves), mécanicien du cadre local de l'Afrique occidentale française, conserve une ancienneté de 2 ans pour services civils.

M. Chliapnikoff (Wladimir), mécanicien de 2e classe du cadre local de l'Indochine, conserve une ancienneté de 9 mois 23 jours pour services militaires.

Avec le grade d'opérateur de 2e classe (section radioélectrique).

M. Kromwel (Louis), commis du cadre local de l'Afrique occidentale française, conserve une ancienneté de 2 ans pour services civils.

M. Gouineau (Jean), commis principal de 2e classe du cadre local de l'Afrique occidentale française, conserve une ancienneté de 2 ans pour services civils.

Par arrêté du secrétariat d'Etat aux colonies en date du 11 novembre 1942, l'arrêté du 28 août 1942 réintégrant Mme Bisaro (Jeanne-Marie), sage-femme coloniale de 5e classe, dans le corps des infirmières et sages-femmes coloniales, pour compter de la veille de son embarquement pour la colonie, est modifié comme suit:

« Pour compter du jour de sa prise de service ».

Par arrêté du secrétariat d'Etat aux colonies en date du 11 novembre 1942, Mlle César (Andrée-Jeanne) est nommée sage-femme coloniale stagiaire pour compter de la veille de son embarquement pour la colonie.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacances de chaires (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 2 novembre 1942, la chaire d'anatomie comparée (dernier titulaire: M. Anthony) et la chaire de physiologie générale (dernier titulaire: M. Tournade) du Muséum national d'histoire naturelle sont déclarées vacantes.

Un délai de vingt jours à compter du présent avis est accordé aux candidats pour adresser leur déclaration de candidature, accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux, au directeur du Muséum national d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris (5e).

Vichy — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. Baton-Large.